

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° D-B-023-2025 - APPROBATION DU BAIL CELLNEX FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES TELECOM SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE DE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
46	35	2	37

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 9 décembre 2025.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Jérôme DEBUS, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. Alain VIVIEN, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Bertrand PECOT, M. Jacques BINET, M. Charly NOEL, M. Philippe ROMAIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Alain MICHALOT, M. Gilbert DOUBET, M. Jacques DORLEANS, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Yannick BOUDET donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Christine HOUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Dominique

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est propriétaire du terrain accueillant la déchetterie intercommunale située sur la commune de Grand Bourgtheroulde, cadastrée section ZC/223 d'une surface d'environ 48 m².

Depuis la loi ÉLAN du 23 novembre 2018, la procédure d'implantation des antennes relais a été

simplifiée afin d'accélérer le déploiement des réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones rurales encore insuffisamment couvertes. Cet investissement s'inscrit dans la politique nationale de réduction des zones blanches et de renforcement de l'accès au numérique pour tous.

La société CELLNEX France, agissant pour le compte de Bouygues Telecom, assure la gestion et l'exploitation de sites dits « points hauts » destinés à l'accueil d'équipements de communication électronique. L'implantation de telles infrastructures présente un intérêt public, dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de la couverture mobile, à la continuité du service de téléphonie et d'internet, et plus largement à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la société CELLNEX France a sollicité la conclusion d'un bail afin d'implanter une antenne relais sur une partie du terrain de la déchetterie de Grand-Bourgtheroulde. Le projet de bail prévoit le versement d'une redevance annuelle de 4 000 € net, toutes charges incluses, en contrepartie de l'occupation du domaine.

Cette installation s'inscrit dans la volonté de la Communauté de communes d'accompagner le développement d'infrastructures d'intérêt publics sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi ELAN et décret n° 2018-1123 ;

Vu le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/78-2024 du 06 mai 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau – retrait et adoption de nouvelles délégations ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, PLUi et aménagement en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est propriétaire du terrain accueillant la déchetterie intercommunale située sur la commune de Grand-Bourgtheroulde, cadastrée section ZC n°223 ;

Considérant que la société CELLNEX France, agissant pour le compte de Bouygues Telecom, assure la gestion et l'exploitation de sites dits « points hauts » destinés à l'accueil d'équipements de communication électronique ;

Considérant que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « loi ÉLAN » a pour objectif de faciliter et d'accélérer le déploiement des infrastructures de télécommunication sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones rurales, afin de résorber les zones blanches et de garantir un égal accès de tous les citoyens aux services numériques ;

Considérant que l'implantation d'une antenne relais constitue une infrastructure d'intérêt public, contribuant à l'amélioration de la couverture mobile et à la continuité du service de téléphonie et d'accès à internet, participant ainsi à l'attractivité et au développement du territoire ;

Considérant que la société CELLNEX France a sollicité la conclusion d'un bail pour l'installation et l'exploitation d'une antenne relais sur une emprise d'environ 48 m² située au sein du terrain de la déchetterie de Grand Bourgtheroulde ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Communauté de communes Roumois Seine de favoriser le développement d'infrastructures numériques d'intérêt public, au service des habitants et des acteurs économiques du territoire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** les termes du bail conclu entre la Communauté de communes Roumois Seine et la société CELLNEX France, portant sur l'occupation d'une emprise d'environ 48 m² située sur le terrain de la déchetterie intercommunale de Grand Bourgtheroulde (section cadastrée ZC n°223), en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne relais de télécommunication ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout avenant ou modification n'entraînant pas de modifications substantielles de la convention annexée à la présente délibération.

Dominique LEVASSEUR
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard. Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être assortie dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être assortie dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.